

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 20 décembre 2012**

**DCM N° 12-12-23**

**Objet** : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2009, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.

**Rapporteur : M. le Maire**

**1er cas**

**Décisions prises par M. le Maire**

**1°**

Date de la décision : 14 décembre 2012  
N° d'acte : 3.3

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 30 avril 2009,

DECIDE

De mettre à la disposition de la SASP FC METZ l'équipement public dénommé Stade Saint-Symphorien et ses annexes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée de 5 ans, moyennant le paiement d'une redevance totale annuelle de 30 000 euros quand le club évolue en National, 200 000 euros quand le club évolue en L2, et 500 000 euros quand le club évolue en L1.

**2°**

**Recours contentieux**

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
8 novembre 2012	Recours en annulation contre le permis de construire accordé le 7 septembre 2012 à la Société NOEL PROMOTIONS pour la construction d'une résidence pour seniors et 12 maisons individuelles au 2 rue de la Falogne à Metz.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

**3°**

**Décisions rendues**

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
25 octobre 2012	Jugement	Recours en annulation contre la décision de la Ville de Metz du 15 juin 2012 refusant une demande de dérogation scolaire.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Jugement donnant acte du désistement.
6 juin 2011	Jugement	Dommage au domaine public.	5.8	Tribunal de Grande Instance de Metz	Le prévenu est condamné à payer 110,41 Euros à la Ville de Metz en réparation du préjudice matériel subi.
21 février 2012	Jugement	Dommage au domaine public.	5.8	Tribunal de Grande Instance de Metz	La prévenue est condamnée à payer 1087,75 Euros à la Ville de Metz en réparation du préjudice matériel subi.
29 octobre 2012	Ordonnance	Recours en annulation contre la décision du 7 décembre 2009 par laquelle le Maire de Metz a décidé d'exercer le droit de préemption pour acquérir l'ensemble immobilier à usage commercial sis 7 rue des Alliés à Metz Devant les Ponts.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Ordonnance de désistement.
14 novembre 2012	Jugement	Requête contre la suspension immédiate provisoire du permis de conduire suite à une infraction constatée par un agent de la police municipale.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.

## **2ème cas**

### **Décisions prises par M. LIOGER, Premier Adjoint au Maire**

Date de la décision : 10 décembre 2012

N° acte : 3.3

Monsieur Richard LIOGER, Premier Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

Vu les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 30 avril 2009 et l'arrêté de délégation du 5 mai 2011,

#### **DECIDE**

1 – D'autoriser la Société Orange France à installer des équipements techniques (antennes et armoires), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, sur un terrain situé rue de la Baronète à METZ, moyennant une redevance annuelle de 5 400 €.

2 – De mettre à la disposition du Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Martin, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, une maison d'habitation de type F5, située au 22, rue Jean d'Apremont à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

3 – De mettre à la disposition du C.C.A.S., à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, des bureaux situés au 76, route de Thionville à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

4 – De mettre à la disposition de la Préfecture de la Moselle, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, un bureau situé au 76, route de Thionville à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

5 – De mettre à la disposition de la Mission Locale pour l'Emploi, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, des bureaux situés au 76, route de Thionville à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

6 – De mettre à la disposition de l'Association "Association de la Fondation Etudiante de la Ville", à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, un logement de type F2, situé au 43, rue Taison à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

7 – De mettre à la disposition de Madame Soulhaila KHEDIRI, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, un logement de type F3 situé au 5, rue de la Grève à METZ, moyennant un loyer mensuel de 466 €.

8 – De mettre à la disposition de Monsieur Christian HABEREY, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, un local commercial (ex Pâtisserie JEAN), situé au 2/4, En Fournirue, moyennant un loyer trimestriel de 4.840,05 €.

9 – De mettre à la disposition de Monsieur Laurent SEGHI, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, un logement de type F4, situé au 4, rue de la Chabosse à METZ, moyennant un loyer mensuel de 525 €.

10 – De mettre à la disposition de Madame Lucette DIOT-CORBION, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, un logement de type F3, situé au 11bis, rue de Pange à METZ, moyennant un loyer mensuel de 365 €.

11 – D'autoriser la Société Free Mobile à installer des équipements techniques (antennes et armoires), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, situé rue du Stade à Longeville-les-Metz, moyennant une redevance annuelle de 6.000 €.

12 – De mettre à la disposition de l'Association "Le Relais", pour la période du 1/10/2012 au 31/3/2013, un pavillon, pour la halte de nuit, situé au boulevard Saint-Symphorien à Longeville-les-Metz, moyennant un loyer symbolique de 15 €.

13 – De mettre à la disposition de l'Association "Collectif Art", à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, un bureau situé au Complexe Sportif boulevard Saint-Symphorien à Longeville-les-Metz, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

14 – De mettre à la disposition de l'Association "Bouche à Oreille", à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012, un appartement de type F3 situé au 6, rue Notre Dame de Lourdes à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

15 – De mettre à la disposition de l'Association "Centre du Volontariat", à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012, un bureau situé au 57, rue Chambièvre à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

16 – De mettre à la disposition de l'Association FNATH", à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012, un bureau situé au 57, rue Chambièvre à METZ, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

17 – De mettre à la disposition de Monsieur et Madame Franck REITLER, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012, un logement de type F5 situé au 13, rue Chambièvre à METZ, moyennant un loyer mensuel de 800 €.

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 43

Absents : 12

Dont excusés : 6

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2